

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le 06 décembre 2022 s'est réuni à la mairie de SAINT-HERBLAIN sous la présidence de Monsieur Dominique TALLEDEC, vice-président du Centre Communal d'Action Sociale.

**ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :**

Dominique TALLEDEC, Farida REBOUH, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Nelly LEJEUSNE, Florence GASCOIN, Michelle DEQUIDT, Joël MOSSET, Séverine SANCEREAU, Gérald CRESPEL

**ÉTAIENT EXCUSÉ(E)S :**

Bertrand AFFILÉ, Guylaine YHARRASSARRY, Matthieu ANNÉREAU, Martine LE BAIL, Martine DREAN, Valérie AUDEGOND, Mélanie REYNES

**SECRETARIE DE SEANCE :** Delphine BERTHELOT

**DELIBERATION 2022-12-55**

**OBJET : TARIFICATIONS 2023 DES ACTIVITES DE L'ACCUEIL DE JOUR**

## DELIBERATION 2022-12-55

### OBJET : TARIFICATIONS 2023 DES ACTIVITES DE L'ACCUEIL DE JOUR

Rapporteur : Evelyne ROHO

Les Accueils de jour sont financés par le Conseil Départemental et l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) par une aide directe aux structures sous forme de subvention annuelle de fonctionnement et de dotation globale de soins.

Les personnes accueillies peuvent recevoir également une aide directe dans le cadre du plan d'aide de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (A.P.A.) ou des Caisses de retraite pour les aider au financement du prix de journée.

Pour l'année 2023, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

Objet	Rappel Tarifs 2022	Tarifs 2023
Demi-journée sans repas	14,70 €	<b>14,95 €</b>
Journée sans repas	27,20 €	<b>27,65 €</b>
Demi-journée <b>avec repas</b>	19,40 €	<b>19,80 €</b>
Journée <b>avec repas</b>	31,90 €	<b>32,50 €</b>
Transport assuré par l'accueil de jour	5,00 € soit 2,50 € l'aller ou le retour	<b>6,00 €</b> <b>soit 3 € l'aller ou le retour</b>
Visite à domicile	14,70€	<b>14,95 €</b>
Goûter de Noël avec animation	5,50 €	<b>6,50 €</b>
Repas de Noël avec animation (tarif appliqué à la personne et à l'accompagnateur)	10,00 €	<b>12,00 €</b>

### Les modalités de facturation en cas d'annulation

Motif	Préavis	Facturation 2023
Hospitalisation, maladie justifiée par un certificat médical		7,50 € (7,35 € en 2022)
Séjour temporaire ou entrée EHPAD	15 jours	En cas de non-respect du préavis, selon les termes du contrat (journée ou ½ journée) avec possibilité de déduire le repas si le délai de prévenance de 72h est respecté
Autres raisons (maladie sans justificatifs médicaux, convenance personnelle...)	1 mois	En cas de non-respect du préavis, selon les termes du contrat (journée ou ½ journée) avec possibilité de déduire le repas si le délai de prévenance de 72h est respecté

### Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver les tarifs ci-dessus au 1<sup>er</sup> janvier 2023
- les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Annexe de l'Accueil de Jour 2023.

**Le Conseil, après délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité**